

la Loi, en vue d'obtenir un meilleur système de radiodiffusion dans tout le Dominion. Votre Comité est d'opinion que de meilleurs résultats pourraient être obtenus sous la conduite d'un gérant-général.

2. Que la perception des droits de licence de postes récepteurs devrait être simplifiée et qu'un droit de licence ne s'applique qu'à un seul poste récepteur.

3. Que la disposition de la Loi traitant de la publicité soit plus libéralement interprétée.

4. Que l'on autorise un plus grand usage de transcriptions électriques.

5. Qu'en attendant l'étatisation de toutes les stations, une plus grande coopération soit établie entre les stations appartenant à des particuliers et la Commission.

6. Que le chapitre 35 des Statuts du Canada de 1933, qui expire le 3 avril 1934 soit renouvelé jusqu'au 31 mars 1935.

Une copie des procès-verbaux et du compte rendu des témoignages rendus devant votre Comité, avec les documents s'y rapportant, déposés par des témoins, est annexée à ce rapport pour l'information de la Chambre.

*(Pour les minutes et procès-verbaux qui accompagnent ce rapport voir Appendice aux Journaux No 6)*

M. Dupré, l'un des membres du Conseil privé du Roi, pour M. Gordon, dépose sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 18 juin 1934:—Copie des listes d'ouvrages que le gouvernement fédéral a approuvés en vertu de la Loi de secours, 1933, pour le comté du lac Saint-Jean, ces listes devant porter les dates où elles ont été reçues et approuvées, être accompagnées des comptes reçus relativement à chacune d'entre elles, des dates où ces comptes ont été reçus et des dates où le paiement de ces comptes a été fait à la province.

Sur motion de M. Morand le deuxième et dernier rapport du comité spécial chargé pour s'enquérir des opérations de la Loi canadienne de la radiodiffusion, modifiée à la dernière session du Parlement est adopté.

M. Bennett, du consentement de la Chambre, présente un Bill No 126, Loi concernant la radiodiffusion, lequel est lu la première fois.

Du consentement de la Chambre, ledit bill est lu une deuxième fois et remis pour troisième lecture plus tard ce jour.

M. Bennett, du consentement de la Chambre, présente un Bill No 127, Loi modifiant la Loi des pensions, lequel est lu la première fois.

Du consentement de la Chambre, ledit bill sera lu la deuxième fois plus tard ce jour.

L'ordre pour la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au Bill No 93, Loi modifiant la Loi du prêt agricole canadien étant lu;

M. Bennett propose,—Que ledit amendement soit lu la deuxième fois et agréé.

Après débat la question étant posée sur ladite motion, elle est agréée.

Ledit amendement est alors lu la deuxième fois et agréé.

L'ordre pour la prise en considération des amendements faits par le Sénat au Bill No 92, Loi ayant pour objet de faciliter des compromis et arrangements entre cultivateurs et leurs créanciers étant lu;